

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

=====

Date de convocation : 22.09.2022

Date d'affichage : 22.09.2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25

Le 27 SEPTEMBRE 2022 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de Mme Sophie LAURENT, Maire.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. DELAFOSSE Gilles, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JARDIN Odile, M. GIROULT David, Mme GOHORY Françoise, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, Mme KOLCZYNSKI Valérie, M. HILI Damien, Mme HEUZE Séverine, Mme JEHAN Nadia, M. BUNEL Anthony, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. ROGER Mickaël, Mme CANIOU Brigitte, Mme ARSENE Anne-Marie, M. RENAULT Joël, Mme HARIVEL Magali, Mme MARIE Christelle.

Absents excusés : M. DANGUY Sébastien, Mme DESVOL Émilie, M. LE TESSIER Michel.

Absents : M. GALLIER Nicolas, Mme COURTEILLE Rachel.

Procurations : M. DANGUY Sébastien à M. GIROULT David, Mme DESVOL Emilie à Mme LAURENT Sophie, M. LE TESSIER Michel à Mme JARDIN Odile.

Secrétaire de séance : Mme HARIVEL Magali.

=====

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 31 août 2022

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 31 août 2022 appelle une observation de Mme HARIVEL qui avait demandé que la proposition d'intégrer les commissions soit bien formalisée lors de l'entrée en fonction de nouveaux conseillers municipaux. Il en est pris bonne note.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Aménagement d'une Maison d'assistants maternels (Délibération 2022.09.01)

Résultats de la consultation

Les résultats des 2 consultations (la 1^{ère} consultation ayant été infructueuse pour le lot n° 1) pour les travaux d'aménagement de la Maison d'assistants maternels ont donné les résultats suivants :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant H.T.
1	Charpente, bardage, couverture	SEGUIN	30 776.15
2	Menuiseries extérieures, serrurerie	GERAULT	23 063.30
3	Menuiseries intérieures, plâtrerie sèche, isolation	GERAULT	53 355.99
4	Carrelage, faïence	LENOBLE	7 333.58
5	Peinture, sols souples	LEBOUVIER	15 592.40
6	Electricité	BLIN - LEMONNIER	19 830.87
7	Plomberie, chauffage, ventilation	EUROTHERM	39 536.01
	TOTAL		189 488.30

Le total des travaux dépasse de 0,74 % l'estimatif de l'architecte.

Plan de financement

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver le plan de financement des travaux établi comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Travaux (Détail ci-dessus)	189 488.30	État (subvention DSIL ou DETR) 40 %	89 478.00
Honoraires architecte	9 500.00	Caisse d'allocations familiales	10 000.00
Désamiantage	20 974.00	Commune	124 219.07
Coordination SPS	1 520.00		
Diagnostics amiante plomb avant travaux	1 475.00		
Divers (Annonce légale)	739.77		
TOTAL	223 697.07	TOTAL	223 697.07

Demandes de subventions

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide par 24 voix Pour et 1 abstention (Mme KOLCZYNSKI) de :

- Prendre acte du résultat de la consultation,
- S'engager à réaliser les travaux,
- Approuver le plan de financement prévisionnel
- Autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions ci-dessus.

Mise en place du régime indemnitaire pour les Ingénieurs et les Rédacteurs territoriaux - Complément à la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP (Délibération 2022.09.02)

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les objectifs de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sont les suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- encourager l'engagement des collaborateurs.

Compte tenu de la création d'un poste du cadre d'emploi des Rédacteurs, et compte tenu que le RIFSEEP est maintenant applicable au cadre d'emploi des Ingénieurs, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante pour compléter les dispositions de la délibération du 20 décembre 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2022,

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Responsabilité d'une direction ou d'un service

- Fonctions de coordination ou de pilotage
- Encadrement de proximité
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
- Sujétions particulières

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Ingénieurs	Groupe 1	Responsabilité d'une direction, fonctions de coordination ou de pilotage. Horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations liées à la fonction.
Rédacteurs	Groupe 1	Responsabilité d'une direction, fonctions de coordination ou de pilotage. Présence aux réunions en soirée et aux scrutins électoraux et horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations liées à la fonction.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés comme suit :

Catégorie A

Cadres d'emplois	Groupe	IFSE Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise		CIA Complément indemnitaire annuel	
		Montant maxi annuel réglementaire (plafond)	Montant annuel maxi proposé	Montant maxi annuel réglementaire (plafond)	Montant annuel maxi proposé
Ingénieurs	Groupe 1	36 210	36 210	6 390	6 390

Catégorie B

Cadres d'emplois	Groupe	IFSE Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise		CIA Complément indemnitaire annuel	
		Montant maxi annuel réglementaire (plafond)	Montant annuel maxi proposé	Montant maxi annuel réglementaire (plafond)	Montant annuel maxi proposé
Rédacteurs	Groupe 1	17 480	17 480	2 380	2 380

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congé :

- En cas de congé de maladie, y compris accident de service, l'I.F.S.E. et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

L'IFSE et le CIA seront versés mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base (montant annuel maxi proposé) et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Compétences professionnelles : 50 %
- Investissement personnel : 20 %
- Sens du service public : 10 %
- Capacité à travailler en équipe : 10 %
- Qualités relationnelles : 10 %

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide par 24 voix Pour et 1 abstention (Mme HEUZE) :

Article 1^{er} :

- d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Approbation du rapport de la CLECT (Délibération 2022.09.03)

M. DELAFOSSE explique que l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 28 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport ci-joint.

Création d'un poste d'adjoint technique 5.5/35^{ème} (Délibération 2022.09.04)

Afin d'assurer le ménage de la Maison de santé, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer 1 h de ménage par jour à la Maison de santé et 0.30 h de ménage par semaine dans les parties communes des logements.

Pour M. MESTRES, la propreté des locaux est une condition sine qua non pour garder les professionnels de santé. M. BUNEL insiste sur ce point.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

Tri sélectif

Mme KOLCZYNSKI trouve que les conteneurs du Champ de foire sont moins bien placés que précédemment, lorsqu'ils étaient près du mur.

Mme HARIVEL indique que ce week-end, il y avait aussi des sacs poubelle déposés au pied des conteneurs à VENGEONS.

Mme JEHAN demande pourquoi on n'a pas de sacs jaunes pour le tri sélectif comme à AVRANCHES. Mme le Maire indique qu'il y a plusieurs systèmes de collecte différents sur la Communauté d'agglomération, en fonction de ce qui se pratiquait sur les différents secteurs avant la fusion des Communautés de communes. Elle ajoute qu'il est prévu que les points d'apport volontaires soient enterrés dans les prochaines années.

M. RENAULT trouve dommage que les systèmes de tri sélectif soient différents selon les lieux où l'on se trouve. M. DELAFOSSE indique qu'au 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri seront identiques partout.

La Communauté d'agglomération fera une visite de réception des travaux d'aménagement de la déchetterie le mardi 4 octobre 2022 à 11h00.

La question du déchargement au sol des déchets verts n'est pas résolue car cela ferait changer l'équipement de catégorie par rapport aux normes de protection contre l'incendie. Cela imposerait la création d'une réserve d'eau ou la mise en place d'une bouche incendie. Malgré tout, pour le Conseil municipal, le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant.

M. ROGER se plaint de l'agent de gardiennage de la déchetterie qui n'aide pas les usagers.

GAEC de la Coérie

M. de LA PERRAUDIERE demande pourquoi le Conseil n'a pas donné son avis sur l'extension du GAEC de la Coérie. Il est précisé qu'il n'y a pas eu de réunion du Conseil municipal aux dates auxquelles il aurait fallu délibérer.

Bulletin municipal

Mme JEHAN demande s'il y aura prochainement un bulletin municipal. Mme le Maire suggère d'en programmer un pour la fin de l'année s'il y a des volontaires pour y travailler.

Prévoir une réunion de la Commission communication (M. de LA PERRAUDIERE est volontaire pour y participer).

Remplacement de M. LEPRINCE

Mme Sophie BRION qui remplacera François LEPRINCE en qualité de Directrice générale des services prendra ses fonctions à temps complet le 2 novembre. Au mois d'octobre, elle viendra 2 jours par semaine.

Visite des locaux communaux

Une date va être prise avec Maxime TARDIF.

Réfection de voirie

M. ROGER trouve dommage de faire des pièces de goudron dans les rues comme cela a été fait Place Charles de Gaulle. M. DELAFOSSE explique que l'enrobé était fissuré et que les pièces évitent de faire des travaux plus conséquents dans quelques années.

M. RENAULT trouve que le goudronnage qui a été fait rue des Vallées-Durand ne sert à rien.

Mme HAMEL ne comprend pas pourquoi les travaux ont surélevé la route dans le bas de la rue du Tulipier.

M. DELAFOSSE rappelle qu'il y a des choix économiques à opérer compte-tenu de l'importance des travaux de voirie à réaliser sur la Commune.

La séance est levée à 21h40.

La Secrétaire de séance,
Magali HARIVEL.